

INFO-MUNICIPALITÉ

SAINT-GODEFROI

Le 16 février 2023

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 267-2022, 270-2022, 271-2022 ET 272-2022

Vous trouverez en annexe l'avis d'entrée en vigueur du règlement numéro

267-2022 modifiant le règlement 202 règlement de zonage.

270-2022 modifiant le règlement 202 règlement de zonage.

271-2022 modifiant le règlement 200 règlement d'urbanisme

272-2022 modifiant le règlement 202 règlement de zonage

CAMP DE JOUR

Vous trouverez en pièce jointe un sondage car la municipalité veut connaître vos besoins et vos intérêts pour un camps de jour pour l'été 2023

Céline Roussy,
Adjointe administrative

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Saint-Godefroi

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 200 « PLAN D'URBANISME » DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi a adopté à sa réunion du 4 juillet 2022 le Règlement numéro 271-2022 modifiant le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Godefroi ;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer le plan d'Affectation des sols numéro AF-2020-06.12 de la municipalité de Saint-Godefroi par le plan numéro AF-2021-06.12 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Saint-Godefroi » conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure

Que ce Règlement est en vigueur en date du 26 janvier 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi

ADOPTÉ

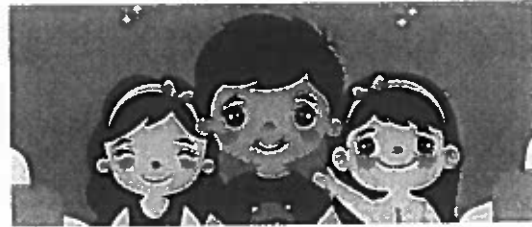
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Nancy Castilloux
Directrice générale
Par intérim

Cet avis d'entrée en vigueur doit être publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité et être affiché au bureau de la municipalité. Ensuite, transmission d'une copie du Règlement et de l'avis d'entrée en vigueur à la MRC.

SONDAGE



CAMP DE JOUR - SHIGAWAKE - ÉTÉ 2023

En prévision de l'organisation, ou non, d'un camp de jour à l'été 2023, nous sommes à établir le portrait des besoins de la communauté. Pour ce faire, nous avons besoin de connaître vos attentes et vos besoins afin de réfléchir à la mise en place d'une organisation efficace.

Ce sondage est donc **très important**, voire **essentiel**, pour les municipalités de Hope, Hope Town, St-Godefroi et Shigawake qui auront à décider des orientations. Merci de nous aider à préparer la saison 2023 en répondant à ce sondage et en le rapportant à votre municipalité d'ici le **24 février 2023**.

1. En considérant que le camp de jour accueillerait probablement les enfants de 3 à 12 ans, avec un fonctionnement bilingue, est-ce que vous prévoyez avoir besoin d'un camp de jour dans les environs de Shigawake à l'été 2023 ? Oui Non

2. Pour combien d'enfants ? _____ 3. De quels âges ? _____

4. Pour une fréquentation de combien de jours par semaine ? _____

5. Selon quel horaire journalier ?

Le matin, à partir de : 7h30 8h 8h30 9h

L'après-midi jusqu'à : 16h 16h30 17h 17h30

6. Pour quelles semaines ? (Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent à votre situation)

Semaine du 26 au 30 juin	<input type="checkbox"/>	Semaine du 24 au 28 juillet	<input type="checkbox"/>
Semaine du 3 au 7 juillet	<input type="checkbox"/>	Semaine du 31 juillet au 4 août	<input type="checkbox"/>
Semaine du 10 au 14 juillet	<input type="checkbox"/>	Semaine du 7 au 11 août	<input type="checkbox"/>
Semaine du 17 au 21 juillet	<input type="checkbox"/>	Semaine du 14 au 18 août	<input type="checkbox"/>

7. Seriez-vous prêt à payer un coût d'environ 40 \$ / enfant / semaine ? Oui Non

8. Vous demeurez dans quelle municipalité ?

Hope

St-Godefroi

Port-Daniel-Gasc.

Hope Town

Shigawake

Autre: _____

9. Quelle langue parlez-vous principalement à la maison ? Anglais Français
Anglais et Français

!!! VOUS AVEZ JUSQU'AU 24 FÉVRIER POUR NOUS SOUMETTRE VOS RÉPONSES !!!

- Soit en répondant directement au sondage web : <https://forms.gle/azu6T4q19JqVFpq7>
- Soit en communiquant avec votre municipalité ;
- Ou en complétant ce formulaire papier et en le remettant à votre municipalité.

MERCI BEAUCOUP DE VOTRE PARTICIPATION ! Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre municipalité !